

Séance ordinaire du 20 avril 2022
500, rue Desjardins à Marieville – Salle du conseil

Présences à la séance :

Mme Caroline Gagnon, mairesse de Marieville et MM. Guy Adam, maire de Rougemont, Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Claude Gauthier, maire de Richelieu, Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Sont également présentes à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale et greffière-trésorière et Claude Beauregard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

Absence : M. Sylvain Casavant, maire de Saint-Mathias-sur-Richelieu.

À moins d'une mention spéciale au procès-verbal, il est à noter que le préfet ne vote jamais.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Denis Paquin.

Résolution 22-04-071

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet, M. Denis Paquin, procède à l'ouverture de la séance à 19 h et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de M. Claude Gauthier, appuyée par M. Guy Adam, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 23 mars 2022 – Dépôt pour adoption
3. Période de questions n° 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire
 - 4.1 Comité pour la révision du PDZA – Nomination
 - 4.2 Demande d'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 3 757 541 à Marieville
5. Gestion des cours d'eau
6. Environnement
 - 6.1 Contrat de fourniture et levées de conteneurs aux écocentres – Suivi
 - 6.2 SÉMECS – Projet d'augmentation de la capacité – Contrats
7. Service incendie
8. Développement économique
 - 8.1 Plan d'action en immigration – Offre de services de L'ANCRE
9. Parc régional linéaire La Route des Champs
 - 9.1 Travaux d'aménagement d'intersections à Saint-Césaire – Offre de services
10. Demandes d'appui
 - 10.1 Pensons à nos aînés – Agrandissement du Centre-Rouville de Marieville
 - 10.2 UMQ – Adhésion à la déclaration d'engagement : *Unis pour le climat*
11. Demandes, invitations ou offres diverses
 - 11.1 5^e édition du Festival du Piment Fort à Saint-Paul-d'Abbotsford – Commandite
 - 11.2 Groupe scout la Vallée des Monts – Commandite
 - 11.3 Omnium de golf de Saint-Césaire – Édition 200^e anniversaire
12. Gestion financière, administrative et corporative
 - 12.1 Ratification et approbation des comptes et dépôt des rapports sur l'état des résultats mensuels et sur les dépenses autorisées par la greffière-trésorière
 - 12.2 *Règlement 328-22 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité régionale de comté de Rouville* – Adoption

- 12.3 Services professionnels en assurances collectives – Achat regroupé de l'UMQ
 - 12.4 *Règlement numéro 329-22 modifiant le Règlement numéro 252-09 sur le remboursement des frais de déplacement* – Avis de motion et projet de règlement
 - 12.5 Modifications à la Politique de gestion du personnel
 - 12.6 Ressources humaines
 - 12.6.1 Agentes aux bandes riveraines – Embauches
 - 12.6.2 Préposés aux écocentres – Embauches
 - 12.6.3 Agente aux activités touristiques – Embauche
 - 13. Période de questions n° 2 réservée au public
 - 14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville
 - 14.1 Programme d'aide à la voirie locale, volet Plan d'intervention (anciennement PIIRL) – Autorisation de signature
 - 15. Correspondances
 - 16. Levée de la séance
- Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

Résolution 22-04-072

2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 23 mars 2022 – Dépôt pour adoption

Sur proposition de M. Yvan Pinsonneault, appuyée par M. Robert Vyncke, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 23 mars 2022, tel qu'il a été rédigé par la greffière-trésorière et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil au préalable.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

3. Période de questions n° 1 réservée au public

Une adresse courriel est publiée sur le site internet et sur les réseaux sociaux de la MRC de Rouville permettant aux citoyennes et citoyens d'acheminer leurs questions avant la séance du conseil afin qu'un suivi soit fait séance tenante. Aucune question n'a été reçue.

4. Aménagement du territoire

Résolution 22-04-073

4.1 Comité pour la révision du PDZA – Nomination

Considérant que le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) est un document de planification qui vise à mettre en valeur le territoire et les activités agricoles d'une MRC;

Considérant que la MRC de Rouville est en cours de révision de son PDZA et qu'à cet effet, un comité a été formé, par la résolution numéro 21-12-320, afin de participer à cette démarche et qu'il est composé d'élus, de producteurs agricoles et de professionnels;

Considérant que l'Union des producteurs agricoles a informé la MRC, le 18 mars 2022, que M. Jean-Francois Ridel était le nouveau président du Syndicat de l'UPA de Rouville, en remplacement de Mme Jocelyne Deswarte;

En conséquence, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** de nommer M. Jean-Francois Ridel, président du Syndicat de l'UPA de Rouville, pour siéger au Comité pour la révision du PDZA en remplacement de Mme Jocelyne Deswarte.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-04-074

4.2 Demande d'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 3 757 541 à Marieville

Considérant que la MRC de Rouville projette de prolonger la piste cyclable régionale La Route des Champs sur le tronçon de l'emprise ferroviaire abandonnée situé sur le territoire des villes de Richelieu et Marieville;

Considérant que le projet de prolongement de la piste cyclable, par conséquent du Parc régional linéaire de la MRC, implique un détour sur une partie de terrain appartenant à l'entreprise Sivaco située à Marieville afin de répondre aux critères relatifs notamment à la sécurité, à la continuité, à l'efficacité et à l'agrément;

Considérant qu'une partie de ce terrain, soit une partie du lot 3 757 541, est située en zone agricole;

Considérant qu'afin d'aménager la piste cyclable sur cette partie de lot, une demande doit être présentée à la Commission de protection du territoire agricole;

Considérant que, puisque le lot est contigu aux limites de la zone agricole, la demande doit être assimilée à une demande d'exclusion et être présentée par la MRC conformément à l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Considérant que, pour disposer de la flexibilité requise pour l'aménagement de la piste cyclable, l'entreprise Sivaco et la MRC estiment qu'il serait opportun d'exclure la partie concernée du lot de la zone agricole;

Considérant que le lot visé par la présente demande bénéficie vraisemblablement de droits acquis à des fins industrielles en vertu des articles 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, car il est utilisé à cette fin par l'entreprise depuis le début des années 60 et qu'en conséquence, l'exclusion demandée n'aura aucun impact négatif sur le potentiel et les possibilités d'utilisation à des fins agricoles du site visé;

Considérant que l'exclusion demandée n'aura aucun impact négatif sur le potentiel et les possibilités d'utilisation à des fins agricoles dans la zone agricole adjacente, sur les activités agricoles existantes et leur développement, sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole, sur les ressources eau et sol ainsi que sur la constitution de propriétés foncières, dont la superficie est suffisante pour la pratique de l'agriculture compte tenu de l'utilisation actuelle (industrielle) et prévue sur le site visé;

Considérant que le détour n'entraînera aucune contrainte supplémentaire en regard des distances séparatrices puisqu'une piste cyclable aménagée à l'intérieur d'un parc régional linéaire ne constitue pas un immeuble protégé au sens des dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé relatives aux odeurs provenant des activités agricoles;

Considérant que le prolongement de la zone non agricole n'entraînera aucun impact négatif réel et significatif en regard des distances séparatrices compte tenu notamment des limites de la zone non agricole actuelle;

Considérant qu'il n'existe pas d'autres emplacements qui seraient de nature à réduire ou éliminer les contraintes sur l'agriculture;

Considérant qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la Ville de Marieville et hors de la zone agricole, d'espaces appropriés disponibles aux fins visées par la demande d'exclusion;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rouville a notamment pour objectif général de « prioriser l'implantation de pistes cyclables sur les emprises ferroviaires désaffectées »;

Considérant qu'en vertu de l'article 69.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC doit adopter les mesures nécessaires pour assurer la concordance des limites de la

zone agricole prévue au Schéma d'aménagement et de développement révisé avec celles des zones agricoles révisées;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec que l'objet de la demande d'exclusion de la zone agricole du lot 3 757 541 s'inscrit en conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé et que cette demande répond à un besoin et un objectif de développement;

Il est également **résolu** d'autoriser la MRC à déposer ladite demande d'exclusion auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et de mandater le Service de l'aménagement de la MRC pour préparer, advenant une telle ordonnance d'exclusion, une modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'assurer la concordance des limites de la zone agricole avec le périmètre d'urbanisation de la Ville de Marieville, et ce, pour donner plein effet à ladite ordonnance d'exclusion.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5. Gestion des cours d'eau

Aucun sujet.

6. Environnement

Résolution 22-04-075

6.1 Contrat de fourniture et levées de conteneurs aux écocentres – Suivi

Considérant que la MRC de Rouville a adjugé un contrat pour la fourniture de conteneurs, transport, valorisation et disposition des matières résiduelles des écocentres à l'entreprise 9386-0120 Québec inc. (Géant du conteneur) le 20 juin 2020;

Considérant que le contrat vient à échéance le 31 décembre 2022, qu'il peut être renouvelé pour trois périodes d'une année chacune et que conséquemment, la dépense estimée du contrat et des périodes de renouvellement risque de dépasser un million de dollars;

Considérant que l'Autorité des marchés publics (AMP) a effectué une vérification et a conclu que le devis d'appel d'offres aurait dû inclure une clause exigeant du soumissionnaire de détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) puisque le contrat comporte une dépense égale ou supérieure à un million de dollars, en incluant les renouvellements;

Considérant que l'entreprise 9386-0120 Québec inc. (Géant du conteneur) n'est pas inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA »);

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a confirmé par écrit le 8 avril 2022 que la *Loi sur les contrats des organismes publics* ne prévoit pas que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation puisse donner une autorisation de poursuivre l'exécution d'un contrat dans un tel contexte;

Considérant que les sommes versées à ce jour dans le cadre du présent contrat ne dépassent pas la somme d'un million de dollars, mais que la MRC ne souhaite pas dépasser cette limite et contrevenir aux dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, dont l'article 21.17;

Considérant que l'obligation énoncée à l'article 21.17 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* est impérative et d'ordre public;

Considérant que l'article 13.03 de l'appel d'offres n° 2020-02 permet notamment à la MRC de Rouville de résilier le contrat après un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours;

Considérant que pour des motifs de saine administration afin notamment d'éviter des problèmes de rupture de services, la MRC de Rouville a proposé à l'AMP de poursuivre le contrat actuel jusqu'à la fermeture de l'écocentre satellite à Saint-Césaire le 29 octobre 2022, et d'octroyer un nouveau contrat, par appel d'offres, à compter du 1^{er} novembre 2022, lequel inclura la clause relative aux obligations associées aux contrats d'une valeur supérieure à un million de dollars;

Considérant que le 11 avril 2022, l'AMP a informé par écrit la MRC de Rouville qu'elle considère cette proposition acceptable;

En conséquence, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** de résilier le contrat de fourniture et levées de conteneur aux écocentres avec l'entreprise 9386-0120 Québec inc. (Géant du conteneur) à compter du 31 octobre 2022 et de procéder à un nouvel appel d'offres pour la fourniture de conteneurs, transport, valorisation et disposition des matières résiduelles des écocentres afin de respecter les exigences de l'Autorité des marchés publics concernant l'octroi d'un contrat public qui débiterait le 1^{er} novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-04-076

6.2 SÉMECS – Projet d'augmentation de la capacité – Contrats

Considérant que la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc. a procédé à différents appels d'offres pour effectuer l'acquisition d'équipements nécessaires au fonctionnement de son centre de traitement des matières organiques par biométhanisation;

Considérant que la SÉMECS a reçu les détails de l'appel d'offres sur la recommandation d'acquisition des équipements suivants :

- Lot CC-2002-03 – Base de béton de la salle électrique
- Lot CC-2104-11 – Revêtement intérieur de l'aire de réception
- Lot CC-2105-05 – Ventilation de l'aire de réception
- Lot CC-2702-08 – Base de béton du Râtelier # 4
- Lot CC-2703-02 – Structure d'acier de la salle mécanique des digesteurs
- Lot CC-3103-01 – Râtelier de l'unité de purification du biogaz
- Lot CF-2007-02 – Achat de CCM Allen-Bradley supplémentaires
- Lot CC-2104-12 – Fenêtres de l'aire de réception
- Lot CC-2704-02 – Revêtement de la salle mécanique des digesteurs
- Lot CF-2001-01 – Achat matériaux granulaires
- Lot CF-2007-03 – Panneaux (3) locaux de contrôle RIO 20007, 20008 & 20009
- Lot CF-2007-05 – Filtre harmonique pour la nouvelle entrée électrique
- Lot CF-3005-11 – Système membranaire du traitement des eaux
- Lot CC-2104-14 – Parapets aire de réception et bureaux laboratoire
- Lot CC-0006-02 – Isolation de la tuyauterie
- Lot CC-2203-01 – Structures d'acier des convoyeurs CD-21302, 03 & 04
- Lot CC-2703-04 – Structure d'acier du Râtelier # 4
- Lot CC-2704-01 – Toiture de la salle mécanique des digesteurs
- Lot CF-3005-09 – Aérorefroidisseurs (3) du traitement des eaux AC-30507, 08 & 09
- Lot CF-3005-10 – Unité de refroidissement du traitement des eaux UC-30506
- Lot CC-2202-01 – Dalle de béton de l'aire de prétraitement
- Lot CF-3005-12 – Soufflantes traitement des eaux BL-30503 & 04
- Lot CS-0000-41 – Caractérisation des matières

Considérant que la SÉMECS, en vertu de la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (RLRQ, chapitre S-25.01), doit faire approuver certains contrats octroyés par les membres fondateurs municipaux;

Considérant que la SÉMECS a recommandé à ses actionnaires membres fondateurs municipaux d'autoriser lesdits contrats d'acquisition d'équipements à intervenir entre la SÉMECS et :

- Lot CC-2002-03 – Construction Sorel Ltée
- Lot CC-2104-11 – Le Groupe EFC
- Lot CC-2105-05 – J.P. Lessard
- Lot CC-2702-08 – Construction Sorel Ltée
- Lot CC-2703-02 – Structures Sim-Con inc.
- Lot CC-3103-01 – Structures Sim-Con inc.
- Lot CF-2007-02 – Lumen
- Lot CC-2104-12 – Vitrierie Landry
- Lot CC-2704-02 – Le Groupe EFC
- Lot CF-2001-01 – Excavation E.S.M.
- Lot CF-2007-03 – Franklin Empire
- Lot CF-2007-05 – Lumen
- Lot CF-3005-11 – SUEZ Water & Technologies
- Lot CC-2104-14 – Construction Sorel Ltée
- Lot CC-0006-02 – Thermopro inc.
- Lot CC-2203-01 – Structures Sim-Con inc.
- Lot CC-2703-04 – Structures Sim-Con inc.
- Lot CC-2704-01 – Toiture Brault
- Lot CF-3005-09 – Aircom
- Lot CF-3005-10 – Chillers inc.
- Lot CC-2202-01 – Construction Sorel Ltée
- Lot CF-3005-12 – Aerzen Canada
- Lot CS-0000-41 – Englobe

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'autoriser, conformément à la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (RLRQ, chapitre S-25.01), lesdits contrats d'acquisition d'équipements à intervenir entre la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc. et :

- Lot CC-2002-03 – Construction Sorel Ltée
- Lot CC-2104-11 – Le Groupe EFC
- Lot CC-2105-05 – J.P. Lessard
- Lot CC-2702-08 – Construction Sorel Ltée
- Lot CC-2703-02 – Structures Sim-Con inc.
- Lot CC-3103-01 – Structures Sim-Con inc.
- Lot CF-2007-02 – Lumen
- Lot CC-2104-12 – Vitrierie Landry
- Lot CC-2704-02 – Le Groupe EFC
- Lot CF-2001-01 – Excavation E.S.M.
- Lot CF-2007-03 – Franklin Empire
- Lot CF-2007-05 – Lumen
- Lot CF-3005-11 – SUEZ Water & Technologies
- Lot CC-2104-14 – Construction Sorel Ltée
- Lot CC-0006-02 – Thermopro inc.
- Lot CC-2203-01 – Structures Sim-Con inc.
- Lot CC-2703-04 – Structures Sim-Con inc.
- Lot CC-2704-01 – Toiture Brault
- Lot CF-3005-09 – Aircom
- Lot CF-3005-10 – Chillers inc.
- Lot CC-2202-01 – Construction Sorel Ltée
- Lot CF-3005-12 – Aerzen Canada
- Lot CS-0000-41 – Englobe

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

7. Service incendie

Aucun sujet.

8. Développement économique

Résolution 22-04-077

8.1 Plan d'action en immigration – Offre de services de L'ANCRE

Considérant que l'élaboration du plan d'action s'inscrit dans la foulée d'une démarche concertée en immigration et qu'elle permettra de mettre en lumière les orientations de la MRC de Rouville en matière d'accueil et d'intégration des personnes issues de l'immigration;

Considérant que la MRC de Rouville a invité l'organisme Droit à l'emploi – Service L'ANCRE à déposer une offre de services pour de l'accompagnement et pour les consultations qui mèneront audit plan d'action, et ce, afin de s'allier à une organisation possédant des compétences dans le domaine de l'immigration;

Considérant que l'offre de services pour de l'accompagnement dans l'élaboration, la présentation et le dépôt d'un plan d'action dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) est au montant de 17 675 \$ exonéré de taxes et couvre l'ensemble des activités requises pour réaliser le mandat;

Considérant que, dans le cadre de la convention financière du Programme d'appui aux collectivités pour l'élaboration d'un plan d'action du MIFI, la MRC dispose d'une enveloppe maximum de 30 000 \$ pour laquelle elle s'engage à participer à la hauteur de 50 % des dépenses admissibles, et ce, à même l'enveloppe du Fonds régions et ruralité – Volet 2;

Considérant que l'offre de services doit également être analysée et approuvée par le MIFI;

En conséquence, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** :

- D'accepter l'offre de services de l'organisme Droit à l'emploi – Service L'ANCRE au montant total de 17 675 \$ exonéré de taxes pour de l'accompagnement dans l'élaboration, la présentation et le dépôt d'un plan d'action en immigration dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités du MIFI et puise la part MRC des sommes à même l'enveloppe du Fonds régions et ruralité – Volet 2;
- D'obtenir l'approbation du MIFI sur l'offre de services;
- D'octroyer ensuite ledit contrat à Droit à l'emploi – Service L'ANCRE;
- D'autoriser la directrice générale, Mme Anne-Marie Dion, à signer pour et au nom de la MRC de Rouville, tout document à convenir.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-04-078

Considérant que, par la résolution 22-04-077, le conseil de la MRC a accepté l'offre de services de l'organisme Droit à l'emploi – Service L'ANCRE pour de l'accompagnement dans l'élaboration, la présentation et le dépôt d'un plan d'action en immigration dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités du MIFI;

Considérant que la démarche implique la mise en place d'un comité aviseur et qu'il y a lieu de nommer une personne élue pour y représenter le conseil de la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Claude Gauthier et **résolu** de désigner Mme Caroline Gagnon, mairesse de Marieville, afin de siéger au comité aviseur dans le cadre de la démarche visant l'élaboration d'un plan d'action en immigration.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

9. Parc régional linéaire La Route des Champs

Résolution 22-04-079

9.1 Travaux d'aménagement d'intersections à Saint-Césaire – Offre de services

Considérant que deux intersections situées à Saint-Césaire sur la rue Leclair et le chemin Saint-François présentent des enjeux de sécurité importants pour les usagers de la piste cyclable;

Considérant qu'afin de réaliser ce projet, la MRC a demandé à M. Pascal Miville, spécialisé en architecture du paysage et travaillant de concert avec Foliaison, de présenter une offre de services incluant :

- La réalisation de plans et devis pour l'aménagement des intersections de la rue Leclair et du chemin Saint-François à Saint-Césaire, lesquels ne requièrent pas le même degré d'intervention;
- La préparation du devis technique en vue de l'appel d'offres ainsi qu'un accompagnement pour la révision du dossier complet de l'appel d'offres;
- La surveillance des travaux;

Considérant que M. Pascal Miville, travailleur autonome anciennement employé de la firme Foliaison, a soumis une offre de services pour un montant de 6 300 \$ plus taxes;

Considérant que M. Pascal Miville peut compter sur l'équipe de Foliaison et de la coopérative Ici et là Coop d'Aménagement, qui avait réalisé le mandat d'aménagement des haltes et aires de repos du Parc régional linéaire La Route des Champs en 2020, qui a également réalisé les plans et devis pour les travaux d'aménagement et d'embellissement du secteur 2 de la Halte principale située à Saint-Césaire ainsi que la révision de l'aménagement de plusieurs intersections problématiques identifiées en 2021;

Considérant que ces travaux pourraient être financés à même l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (COVID-19), dont un montant de 96 405,17 \$ a été réservé pour soutenir différents projets liés au Parc régional linéaire La Route des Champs;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** de retenir les services de M. Pascal Miville pour la réalisation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux d'aménagement des intersections du Parc régional linéaire La Route des Champs sur la rue Leclair et le chemin Saint-François à Saint-Césaire, pour un montant de 6 300 \$ plus taxes, et de puiser les sommes à même l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (COVID-19). Il est également **résolu** d'autoriser la direction générale de la MRC à signer tout document donnant plein effet à cette résolution.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

10. Demandes d'appui

Résolution 22-04-080

10.1 Pensons à nos aînés – Agrandissement du Centre-Rouville de Marieville

Considérant que la conseillère aux entreprises, volets local et social, a reçu une demande de soutien de M. Fernand Touchette concernant l'agrandissement du Centre-Rouville (CHSLD Résidence Sainte-Croix) ou la construction d'une Maison des aînés sur le territoire de la MRC de Rouville;

Considérant que M. Touchette a entrepris des démarches après avoir constaté que des aînés du territoire nécessitant des soins ou des prises en charge supplémentaires devaient être déplacés vers les grands centres pour recevoir des services, et ce, faute de places dans les établissements situés à proximité;

Considérant que cette situation entraîne de nombreuses conséquences, dont la solitude et le manque de soutien des aînés qui se voient déplacés loin des proches aidants et des individus composant leur

réseau de soutien, lesquels sont souvent eux aussi âgés, et qui peinent à se déplacer pour leur rendre visite;

Considérant que M. Touchette a, dans le cadre de ses démarches, contacté plusieurs intervenants dont des organismes communautaires, la Table de concertation des aînés du Bassin de Chambly (CISSS-MC) ainsi que certains élus du territoire;

Considérant que M. Touchette souhaite, par la signature d'une pétition, sensibiliser les instances gouvernementales à la réalité des aînés du territoire et ainsi encourager la prise d'actions concrètes pour remédier à la situation;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** d'appuyer la demande de M. Fernand Touchette et d'autoriser la conseillère aux entreprises, volets local et social, à s'impliquer en tant qu'agent facilitateur dans l'avancement du dossier auprès des instances concernées.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-04-081

10.2 UMQ – Adhésion à la déclaration d'engagement : *Unis pour le climat*

Considérant que la déclaration rappelle le rôle de premier plan des municipalités et des MRC dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

Considérant que la déclaration permet aux municipalités et aux MRC de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

Considérant que la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités et des MRC vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique;

Considérant que les membres du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ont adopté le 12 mars 2021 la déclaration suivante :

Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux.

Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

Les changements climatiques exigent des réponses locales.

Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;

Les changements climatiques nécessitent un engagement politique.

Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élus et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;

Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée.

Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens;

Les changements climatiques offrent des opportunités collectives.

Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en œuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie.

En conséquence, il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville s'engage à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques, les moteurs permanents de ses décisions, à agir avec une volonté d'exemplarité et à assumer ses responsabilités en se basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, la qualité de vie de ses concitoyennes et concitoyens en sera améliorée;

Les membres du conseil de la MRC de Rouville ont également **résolu** d'intégrer les considérations liées à la lutte et à l'adaptation aux changements climatiques dans leur travail et leur vie personnelle;

Ils ont enfin **résolu** d'adhérer à la déclaration d'engagement : *Unis pour le climat* et de transmettre copie de cette résolution à l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

11. Demandes, invitations et offres diverses

Résolution 22-04-082

11.1 5^e édition du Festival du Piment Fort à Saint-Paul-d'Abbotsford – Commandite

Après considération de la demande de commandite pour la 5^e édition du Festival du Piment Fort à Saint-Paul-d'Abbotsford, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'offrir une participation gracieuse dans le cadre de la campagne de promotion touristique de la MRC ainsi qu'une visibilité sur les réseaux sociaux de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 et 5 du budget

11.2 Groupe scout la Vallée des Monts – Commandite

Après considération de la demande de commandite du Groupe scout la Vallée des Monts, les élus de la MRC choisissent de ne pas y donner suite.

Résolution 22-04-083

11.3 Omnium de golf de Saint-Césaire – Édition 200^e anniversaire

Après considération de l'invitation à l'édition spéciale de l'omnium de golf dans le cadre du 200^e anniversaire de la Ville de Saint-Césaire, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** de financer un quatuor (forfait pour 4 personnes) au montant de 550 \$ plus taxes et d'y inscrire M. Claude Gauthier, maire de Richelieu, M. Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien ainsi que deux employés de la MRC. Il est également **résolu** d'inscrire M. Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir et préfet de la MRC pour le souper seulement, au montant de 80 \$ plus taxes, pour un montant total de 630 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

12. Gestion financière, administrative et corporative

Résolution 22-04-084

12.1 Ratification et approbation des comptes et dépôt des rapports sur l'état des résultats mensuels et sur les dépenses autorisées par la greffière-trésorière

Sur proposition de M. Guy Benjamin, appuyé par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent 860 505,99 \$, dont 1 365,19 \$ représentant les dépenses autorisées par la greffière-trésorière, soient ratifiés et approuvés par la greffière-trésorière et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes. Le conseil prend également acte du dépôt du rapport sur l'état des résultats mensuels dont le contenu ne fait l'objet d'aucune délibération.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

Résolution 22-04-085

12.2 Règlement 328-22 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité régionale de comté de Rouville – Adoption

Considérant que le règlement numéro 328-22 a pour objet d'abroger le *Règlement numéro 271-12 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Rouville* ainsi que tout autre règlement le modifiant;

Considérant que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales et les MRC d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés;

Considérant que la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé;

Considérant que, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil de la MRC de Rouville tenue le 23 mars 2022;

Considérant que l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 23 mars 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue les 11 et 12 avril 2022;

Considérant que, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié les 9 et 13 avril 2022;

Considérant qu'à la suite du dépôt du projet de règlement, des modifications ont été apportées aux libellés des articles 8.1.2, 8.2.2 et 8.3.1, lesquelles modifications visaient à préciser la portée desdits articles;

Considérant qu'une modification relative au délai applicable suivant la fin de l'emploi a également été apportée à l'article 8.9.1;

Considérant que le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Rouville;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** que le *Règlement 328-22 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité régionale de comté de Rouville* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Mme Gagnon quitte la séance à 19 h 42.

Résolution 22-04-086

12.3 Services professionnels en assurances collectives – Achat regroupé de l'UMQ

Considérant que la MRC de Rouville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales et organismes intéressés, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

Considérant que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

Considérant que la MRC de Rouville désire se joindre à ce regroupement;

Considérant que, conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

Considérant que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Considérant que l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

En conséquence, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** que la MRC de Rouville confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ en vue de retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les organisations municipales et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé, et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat, dont la durée dudit contrat sera d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

Il est également **résolu** que la MRC de Rouville s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres, à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé et à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la MRC.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Mme Gagnon est de retour à 19 h 45.

12.4 Règlement numéro 329-22 modifiant le Règlement numéro 252-09 sur le remboursement des frais de déplacement – Avis de motion et projet de règlement

M. Claude Gauthier, maire de Richelieu, donne un avis de motion à l'effet que le *Règlement numéro 329-22 modifiant le Règlement numéro 252-09 sur le remboursement des frais de déplacement* sera présenté pour adoption à une séance ultérieure. Ce règlement portera le numéro 329-22 et aura pour objet de remplacer le second paragraphe de l'article 6 par le suivant :

« Le tarif de référence qui s'applique est celui fixé par l'agence de revenu du Canada selon l'article 7306 du *Règlement de l'impôt sur le revenu*. Ce tarif est fixé en début de

chaque année et est disponible sur le site web de l'Agence du revenu du Canada, qui s'intitule, Allocation calculée selon un taux raisonnable par kilomètre. »

Le projet de ce règlement a été déposé et présenté séance tenante aux membres du conseil de la MRC.

12.5 Modifications à la Politique de gestion du personnel

Le conseil est en faveur des modifications proposées à la Politique de gestion du personnel, mais il tient à présenter son offre aux employés de la MRC avant de procéder à l'adoption. Le sujet sera ramené à une séance ultérieure du conseil pour décision.

12.6 Ressources humaines

Résolution 22-04-087

12.6.1 Agentes aux bandes riveraines – Embauches

Considérant qu'au printemps 2021, la MRC de Rouville a débuté un projet de caractérisation des bandes riveraines dans le but d'avoir un portrait global de la situation et de sensibiliser les riverains sur les bonnes pratiques à adopter;

Considérant que la MRC souhaite répéter l'expérience en 2022, ce qui permettra d'avoir une vision plus globale du territoire;

Considérant que la MRC de Rouville a lancé un appel de candidatures en vue de combler les deux postes d'agentes ou agents aux bandes riveraines pour la saison estivale, pour un mandat d'une durée de 16 semaines;

Considérant que le comité de sélection a reçu et analysé l'ensemble des candidatures;

Considérant que le comité de sélection recommande l'embauche de Mmes Marianne Bouthillette et Marion Sterescu au poste d'agentes aux bandes riveraines, et ce, à compter du 9 mai 2022 pour une durée de 16 semaines, le tout selon les politiques présentement en vigueur à la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'autoriser l'embauche de Mmes Marianne Bouthillette et Marion Sterescu au poste d'agentes aux bandes riveraines, et ce, à compter du 9 mai 2022 pour une durée de 16 semaines, le tout conformément à la planification budgétaire 2022 et aux politiques présentement en vigueur à la MRC.
Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-04-088

12.6.2 Préposés aux écocentres – Embauches

Considérant que la MRC a lancé un processus de recrutement afin de combler des postes saisonniers et à temps partiel au sein de l'équipe des écocentres situés à Marieville et Saint-Césaire;

Considérant que le comité de sélection a reçu et analysé l'ensemble des candidatures;

Considérant que le comité de sélection recommande l'embauche de MM. Michel Lasonde et Chad Pinsonneault pour des postes saisonniers et/ou à temps partiel de préposés aux écocentres, du 21 avril au 29 octobre 2022, avec une période probatoire de 3 mois, le tout selon les conditions établies conformément aux politiques en vigueur à la MRC de Rouville;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'autoriser l'embauche de MM. Michel Lasonde et Chad Pinsonneault pour des postes saisonniers et/ou à temps partiel de préposés aux écocentres, du 21 avril au 29 octobre 2022, avec une période

probatoire de 3 mois, le tout selon les conditions établies conformément aux politiques en vigueur à la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-04-089

12.6.3 Agente aux activités touristiques – Embauche

Considérant l'ouverture du Bureau d'information touristique situé à Richelieu, la gestion de la Halte cyclotouristique située à Saint-Césaire et la supervision des employés saisonniers, de la boutique et de toutes les autres tâches qui s'y rattachent;

Considérant le mandat élargi de ce poste au niveau de la réalisation de différentes tâches liées à la mise en application de la campagne de promotion touristique régionale et du suivi des projets touristiques identifiés sur le plan stratégique de développement touristique de la MRC;

Considérant la vacance au poste d'agente aux activités touristiques de la MRC de Rouville;

Considérant que la MRC de Rouville a lancé un appel de candidatures en vue de combler le poste d'agente ou d'agent aux activités touristiques;

Considérant que le comité de sélection a reçu et analysé l'ensemble des candidatures;

Considérant que le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Geneviève Bonneau au poste d'agente aux activités touristiques à compter du 9 mai 2022;

Considérant que ce poste contractuel est sur une base annuelle, avec une période de 8 mois à temps plein (35 heures par semaine) et une période de 4 mois à temps partiel (21 heures par semaine environ);

Considérant qu'il y a lieu d'offrir à Mme Bonneau un contrat d'une durée de trois ans, selon les termes énoncés ci-haut, sans aucune période probatoire, le tout selon la planification budgétaire 2022, avec des conditions de travail respectant les politiques en vigueur à la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'autoriser l'embauche de Mme Geneviève Bonneau au poste d'agente aux activités touristiques à compter du 9 mai 2022, sans aucune période probatoire, pour un contrat d'une durée de trois ans avec, à chaque année, une période de 8 mois à temps plein (35 heures par semaine) et une période de 4 mois à temps partiel (21 heures par semaine environ), le tout selon les politiques en vigueur à la MRC.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 et 5 du budget

13. Période de questions n° 2 réservée au public

Aucune question reçue.

14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville

Résolution 22-04-090

14.1 Programme d'aide à la voirie locale, volet Plan d'intervention (anciennement PIIRL) – Autorisation de signature

Considérant que la MRC de Rouville a pris connaissance des modalités d'application du volet Plan d'intervention (anciennement PIIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Considérant que la MRC de Rouville désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour l'élaboration d'un plan d'intervention;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à élaborer un plan d'intervention selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Anne-Marie Dion, directrice générale, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

Résolution 22-04-091

16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** de lever la séance à 20 h 05.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Le préfet

La greffière-trésorière